

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE ARTIGAT

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. d'Artigat au Moulin	part de la RN 919 PK 4K680 passe à Coutiet et aboutit au lieu-dit Le Moulin	225
A2	Ch. du Hameau Marque à Artigat	part de la RN 919 PK 4K300 dans le village, passe la ferme de Murgas, les Andreaus, au Hameau de Marque et se termine au RD 919 PK 4K150	1500
A3	Ch. du Hameau de Rols	part du Hameau de Rols, passe à la ferme de Reverdy et se termine au RD 27	1450
A4	Ch. de Bajou au col de la Jonquière	part du RD 27 PK 6K 400, à droite de l'Eglise, traverse le hameau de Bajou et se termine à la limite de Durfort et du Fossat, lieu-dit Buffet	600
A5	Ch. d'Artigat à la Lèze	part de la RD 919 PK 40 dans le village, devant la place de la mairie et aboutit au RD 609 PK 0K370 à droite du calvaire au lieu-dit Les Eychadous	400
A6	Ch. d'Artigat à Thibaut et à La Bordeneuve	part du RD 609 au PK 0K500 lieu-dit Terrefort de Bélesta sur la rive de la Lèze et aboutit après la métairie de la Bordeneuve	1100
A7	Ch. de Bajou au Moulin	part du RD 27 PK 3K931 sous Espagnoulet, passe le pont du Courrelet, à la Tuilerie et se termine au Moulin	550
A8	Ch. d' Artigat à Luchau	part du RD 7 au lieu-dit le Courrelet, passe à la Métairie du Courrelet, traverse le ruisseau du même nom et aboutit à la ferme de Luchau	1300
A9	Ch. de Cazenave	part de la place du village à droite de la Mairie et aboutit à la métairie de Cazenave	610
A10	Ch. de Jacquart	part du RD 919 PK 39K990, dessert les métairies de la Pommarède, Bounine et se termine à Jacquart	1720
A11	Ch. du Touron	part du CR de Jacquart, se termine à la limite de la Commune de Lanoux	210
A13	Ch. de Carcy	part de la limite de la commune de St Martin d'Oydes et se termine à la métairie de Carcy	400
A14	Ch. de Ginoux	part de la limite de la commune de St Martin d'Oydes et se termine à la métairie de Ginoux	550
A15	Ch. de Coueychot	part du RD 27 PK 6K580 à proximité de la métairie de Jacoutet, celle de Pauquet et termine à la limite de la commune de Le Fossat	900
A16	Ch. des Lanes	part du RD 609 PK 2K230, dessert la métairie des Lanes	420
A17	Ch. de Jacoutet à Pauquet	part du RD 27 PK 6K580 à proximité de la métairie de Jacoutet, celle de Pauquet et termine à la limite de la commune de St Martin d'Oydes	260
A18	Ch. de Rodes	part de la voie communale 6 et se termine à la métairie de Rodes	650
A19	Ch. de Mécaïl	part de la RD 919 et se termine à Mécaïl	160
A20	Ch. de Latour	part de la RD 919 et se termine à Latour	100
A21	Ch. Du Fustier	part de la RD 27 et se termine au Fustier	500
A22	Ch. de Soula	part de la RD 919 passe à Lardos et se termine à Soula	500
A23	Ch. du Roudié	part de la RD 919 et se termine au Roudié	100
A24	Ch. du Camping	part de la RD 919 et se termine au Camping	500

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le



ID : 009-200066223-20170328-DE_2017_45_1-DE

ARTIGAT

A25	Ch. des Obits	part de la RD 919 au village et se termine à la villa de Mr Salom	350
A26	Ch. de Tournemire	part du RD 609, passe à Perget et se termine à Tournemire	900
A27	Ch. de Brayle	part du A2 et se termine à Brayle	150
A29	Ch. de Bézia	part du RD 609 PK 2K050 et aboutit à la métairie de Bézia	410
A30	Ch. de Pauline d'en Bas	part de la RD 609 et se termine à Pauline d'en Bas	260
A31	Ch. de Petitoye	part du A7 et se termine à Petitoye	800
A32	Ch. de la Naoudoune	part du A13 et se termine à la Naoudoune	630
A33	Ch. De Pissepoivre	part de Goute Madère et se termine à Pissepoivre	865
A34	Ch. d'Espagnoulet-Scarras	part de la RD 27 PK , passe devant l'Espagnoulet et se termine à la métairie Scarras	660
TOTAL			19 730

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE LA BASTIDE DE BESPLAS

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. du Canabéra	Part du boulevard de l'Est et se termine à la ferme du Canabéra	800
2	Ch. de St Valentin	Part de la RD 326 et se termine à la ferme de St Valentin	730
3	Ch. de La Bastide à Fornex	Part de la RD 628 au PK 3.180 et se termine à la limite de la commune de Fornex. (VC 201)	410
4	Ch. de La Bastide à Montbrun	Part de la RD 628 au PK 4.000 et se termine à la limite de la commune à la parcelle B 885	1940
5	Ch. de La Bastide à Pégarou	Part de la RD 628 au PK 4.163 et se termine au Hameau de Pégarou	870
6	Ch. du Rebequet	Part de la RD 326 au lieu-dit Pas de Rat et se termine à la RD 326 lieu-dit Belle Fontaine	2100
7	Rue des Nobles	Part de la place Henri Cuq jusqu'au boulevard du Coustoulou	106
8	Rue Poisson	Part de la rue des Nobles et se termine place de l'Eglise	30
9	Rue du Presbytère	Part de la rue des Nobles et se termine place de l'Eglise	30
10	Boulevard du Coustoulou	Part de la place de l'Ecole et se termine à l'Arize	150
11	Rue Costan	Part de la place Henri Cuq traverse la rue des Nobles et se termine au boulevard du Coustoulou	90
12	Rue Vidal	Part du boulevard de l'Est entre les parcelles C 99 et C104 et aboutit RD 326	25
13	Rue Etroite	Part du boulevard de l'Est entre les parcelles C 113 et C116 et aboutit RD 326	25
14	Rue du Moulin	Part de la RD 326 entre les parcelles C188 et C 189 et se termine devant la parcelle C 507	78
15	Rue du Barry	Part de la Place de l'Est entre les parcelles C171 et C181 et se termine rue du Moulin entre les parcelles C176 et le vacant communal	79
16	Rue Authié	Part de la Rue des Nobles entre les parcelles C38 et C44 et se termine Boulevard du Coustoulou	30
17	Ch. de Montbrun à Pégarou	Part de Pégarou traverse le R16 et se termine au ruisseau d'Argain	1150
18	Ch. de la Bourdasse	Part de la RD 628 et se termine au lieu-dit Ribet	393
19	Ch. de las Illos	Part du R8 et se termine aux parcelles C530 et C273	298
20	Ch. des Carrerots	Part du R4 rejoint la RD 326	210
21	Ch. de Trinqué	Part de la voie communale 4 et rejoint la ferme de Trinqué	180
22	Ch. de Traverse	Part du R9 et rejoint le R8	40
23	Ch. de Hounot	Part de la place de l'Ecole et se termine à la ferme de Hounot	210
TOTAL LONGUEUR			9 974

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

LES BORDES SUR ARIZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de Campagne à Bordes-sur-Arize	Part du pont du ruisseau de Porte-Cluse traverse les Hameaux des Bourrets, Lagrémounal, le village des Bordes et se termine à la RD 628 au PK14,708	2 800
2	Ch. de la RN.628 aux Bordes	Part de la RN 628 PK 13,855 s'arrête à l'entrée du Hameau de Rébailou (parcelles B n°752 et n°839), reprend à la sortie du Hameau de Rébailou (parcelles B n°812 et n°805) passe devant l'école et se termine à l'entrée du village des Bordes où fait suite l'avenue de Rébailou	804
3	Ch. du Hameau de Lapeyrère	Part du Hameau de Lapeyrère et se termine à la VC.1	355
4	Ch. des Bordes au Carla	Part de la RD 628 au PK 14,820 et se termine après Coumégnau d'en Bas et se continue comme chemin rural vers le Carla Bayle	1 020
5	Ch. des Bordes à Sabarat	Part de la limite de la commune de Sabarat où elle continue la VC.1 et se termine à l'entrée des Bordes au lieu dit Porte-Paychère.	560
6	Ch. des Bordes au Cimetière	Part de la VC.1 et se termine au cimetière des Bordes	90
7	Ch. des Bourrets au cimetière du même nom	Part de la VC.1 et se termine au cimetière des Bourrets	57
8	Ch. du Carla Bayle à Castéras	part de la limite du Carla Bayle traverse le Hameau de Camparol et se termine à la limite de Sabarat où il continue par la VC5 de cette commune	1 625
9	Ch. de Rousségaut aux Bordes	part du lieu dit Rousségaut et se termine à la VC5	510
10	Ch. de Portecluse aux Bourrets	part de la limite de Campagne et se termine à l'entrée du Hameau des Bourrets (parcelles B n°111 et n°93)	272
11	Ch. de la Fontaine de Pignot	part de la VC 9 (entre parcelles B n°1899 et B n°3251) traverse la rue des Anciens Combattants 14-18 (entre parcelles B n°1880 et n°2081) et se termine à la VC 6 (entre parcelles B n°3141 et B n°2133)	484
12	Ch. de Lagrémounal à Lapeyrère	part de la VC 1 (parcelles B n°118 et B n°1084) dans le Hameau de Lagrémounal et se termine au Hameau de Lapeyrère (parcelle B n°1214)	769
13	Ch. de Guillou	part de la RD 628 PK 12,483 (entre parcelles A n°635 et A n°1451) et se termine à la limite de la commune du Carla Bayle (entre parcelles A n°166 et A n°167)	1 210
14	Ch. des Lanes	part de la RD 628 PK14,199 (entre parcelles A n°1581 et A n°979) va jusqu'à la parcelle A n°585, repasse entre les parcelles A n°979 et A 1581 et se termine à la RD 628 (entre parcelles A n°1637 et A n°1693)	629
15	Ch. de la Montjoie des Bordes au Carla	part du prolongement de la VC 4 (parcelle A n°1132 et A n°1049 et se termine à la VC 8 à la limite de la commune du Carla Bayle	1 400
16	Ch. de Montagne-Fauroux	part de la RD 628 PK11,775 (entre parcelles A n°1607 et A n°50) passe à Montagne et se termine à la ferme de Fauroux (entre parcelles A n°1558 et A n°80)	803
TOTAL			13 388

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE CAMARADE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de la RD215 à la RD 15	part de la RD215 au lieu-dit Plaine de Rouède, passe à Toudeillat et à Mounet et aboutit à la RD 15 au lieu-dit Les Moulis	4 560
2	Ch. de Caplong à la RD 15	part du Hameau de Caplong et aboutit à la RD15	626
3	Ch. de Caplong à Gorry de la Courtade à Clermont	part de la limite de la commune de Clermont, passe à Cagna, Mandrats, Péguère, Courtade et aboutit à la RD215	3 868
4	Ch. de Rabiou à la Fount del Fer	part de la RD215 et se termine au Hameau de Rabiou	1 100
5	Ch. de Caplong à Gorry	part de Caplong passe à Gorry et se termine à la RD15	360
6	Ch. de la Tour	part de la RD 15 et se termine à la ferme de la Tour	200
7	Ch. de las Camarades	part de la RD 15 et se termine à la ferme de Las Camarade de Devant	780
8	Ch. de Mounetas	part de la RD 15 et se termine à la ferme de Mounétas	920
9	Ch. de Ponce	part de la voie communale VC5 et se termine à la ferme de Ponce	1 640
10	Ch. de Lezeres à la RD 15	part de la RD 15 et se termine à Lézères	305
11	Ch. des Peyrats	part de la RD 215 et se termine à la ferme des Peyrats	460
12	Ch. de Lasserre	part de la RD 215 et se termine à ferme de Lasserre	470
13	Ch. des Gauziats	part de la RD 215 et se termine à la ferme des Gauziats	170
14	Ch. de Lezeres à Faux	part de la RD 15, traverse Lézères et se termine à la salle polyvalente	600
15	Ch. de Peguere	part du chemin communal 7 et se termine à la ferme de Péguère	180
16	Ch. de Machicot	part de la RD 15 et se termine à la ferme de Machicot	900
17	Ch. de Couminge	part de la RD 15 et se termine au Hameau de Couminge	700
18	Ch. de Lézères au Temple	part du chemin de Lézères à Faux et se termine à Lézères en faisant une boucle	150
19	Ch. de la Mairie au Cimetière	part de la RD 915 (escalier de l'Eglise) et se termine au cimetière (portail)	95
TOTAL			18 084

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

CAMPAGNE SUR ARIZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VC1	Ch. du RD 114 au ruisseau de Portecluse	part du RD 114 PK 1,015 rejoint la VC 1 des Bordes sur le pont du ruisseau de Portecluse (pont des Bourrets)	690
VC2	Ch. de Campagne à l'embranchement du chemin du bois de Marsoulies	part de la RD 114 PK 0,270 passe à Labarère , aux Bourdals et finit au croisement du bois de Marsoulies et de Courbaut d'en Haut	1 750
VC3	Ch. de Garné au RD 14	part du Hameau de Garné et aboutit au RD 14 PK 37,300	500
VC4	Ch. de Campagne au Vignoble	part de la RN 628 PK 10,805 passe au cimetière, à Saint-Martin et finit au Vignoble	1 430
VC5	Ch. de Campagne à Courbeau	part du RD 114 PK 0,270 et finit au Hameau Courbeau	1 200
VC6	Ch. de Portecluse aux Bourrets	part du RD 114 et se termine à la limite de la commune des Bordes sur Arize où il rejoint la VC n°10 de cette commune	370
VC7	Ch. du RD14 à la Ville Haute	part du RD14 et se termine au n° 6 rue de la Ville Haute	380
VC8	Ch. de Ronde	part de la VC 7 contourne le village de la Vielle et rejoint la VC7	168
VC9	Ch. du Touc	part du RD 114 PK 1,560 passe à Marsoulies , Bacou , Garrou , le Touc et se termine à la ferme de Gasquet	4 940
VC10	Ch. de Reagan	Part de la RD 114 et se termine au-dessus de la ferme de Reagan au croisement du chemin forestier	470
VC11	Ch. de Mareye	Part de la VC 2 et se termine à la ferme de Mareye	205
VC12	Ch. de la station d'épuration	part de la VC 5 et se termine à la station d'épuration	200
VC13	Ch. de Lancirette	part de la limite de Daumazan et se termine à la ferme de Lancirette	140
VC14	Ch. de Loudas	Part de la VC 2 et se termine à la ferme de Loudas	109
TOTAL			12 552

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE CARLA BAYLE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de Bordenave à Carla Bayle	part du Hameau de Bordenave, laisse à gauche le chemin de Friquet, à droite la VC 5, passe devant Bernadille, Delarieu et aboutit sur la RD 26 devant le cimetière Catholique	2 520
A2	Ch. des Bordes/Arize à Carla Bayle	part du pont de la Bourguère sur le ruisseau de la Doune, passe devant les Boulbènes, Daunnes, le cimetière Protestant et aboutit à la RD 26 au droit du monument aux morts	1 446
A3	Ch. de Carla Bayle	part de la RD 14 au lieu-dit Las Riberos, traverse Gaillac du Bosc, dessert le Souleilla et aboutit sur la commune de Daumazan	1 350
A4	Ch. du Pigailh au Fossat	part de la RD 26 à St Polite passe devant Douilh d'en Bas, franchit le ruisseau de Canales, coupe la RD 914 passe devant Cassagne et aboutit à la limite de la commune du Fossat	2 630
A5	Ch. de St Maychens à Sabarat	part de la VC 1 à St Maychens passe la Gleyette, Cadrille, Soules et aboutit à la limite des Bordes/Arize	2 050
A7	Ch. de Mestrepey	part de la RD 614 passe sur le ruisseau de Canales et aboutit à Mestrepey	190
A8	Ch. de Peydore	part de la limite de le Fossat et aboutit à Peydore	180
A9	Ch. de Peyre de Selles	part de la VC4 à la hauteur de Douilh d'en Bas traverse le ruisseau de Cassagnol et aboutit à Montcagnou	480
A11	Ch. des Trois Vents à Badoune	part de la RD 614 sous l'Hoste, passe devant Trois Vents et aboutit à la Badoune	680
A12	Ch. de l'Hoste à Panissa	part de l'intersection de la RD 614 et de la RD 14 dessert Clair Matin et l'Hoste	380
A13	Ch. de Jaule	part de la RD 14 traverse le ruisseau de Panissa et aboutit devant Jaule	245
A14	Ch. de Mécaïl à Castanes	part de la RD 919 et dessert Mécaïl	760
A15	Ch. de Jean de Laffont	part de la RD 919 et dessert Jean de Laffont	350
A17	Ch. de Bouchets à Montginaud	part de la RD 26 dessert les Bouchets et se termine à Montginaud	1 050
A18	Ch. de Peymarty à la Serre	part du ruisseau de Peymarty, passe à Peymarty et aboutit à Serre	820
A19	Ch. de La Bourguère	Part de la VC 2 au Pont de la Bourguère et dessert la propriété de la Bourguère	360
A20	Ch. De Charon	part de la VC1 sous St Maychens et aboutit devant Charon	250
A21	Ch. de St Maychens à Les Baus	part du VC1 à Bordenave, dessert Lorque, Friquet, les Baus d'en Haut, les Baus d'en Bas et aboutit à la RD 14	2 727
A22	Ch. de Juniac	part de la VC 21 et aboutit devant la ferme de Juniac	410
A23	Ch. de Scapéras	part de la VC21 et aboutit devant la ferme Scapéras à la limite des parcelles n° 26 et 31	520
A24	Ch. de Carla Bayle les Bordes par le Teilh	part de la VC5 passe devant le Teilh, Compagnon, aboutit à la limite des Bordes sous le Major	2 500
A25	Ch. de Gouardère	part de la RD 14 dessert Gouardère Haut et Gouardère Bas	550
A27	Ch. de Robert	part de la VC3 et aboutit vingt mètres avant Robert	680
A28	Ch. de la Bourdette	part de la VC3 et aboutit devant la ferme de la Bourdette	592
A29	Ch. de Bole	part de la RD 14 et aboutit devant la ferme de Bole	100
A30	Ch. de Cabanac	part de la RD 14 et aboutit devant le Hameau de Cabanac	160
A31	Ch. de Lourde	part de la RD 14 et aboutit devant le Hameau de Lourde	250

**CARLA BAYLE**

A32	Ch. de la Zone Artisanale Basse	part de la VC 31 dessert la Zone Artisanale Basse	340
A33	Ch. de la Zone Artisanale Haute	part de la VC 31 dessert la Zone Artisanale Haute	110
A34	Ch. de Pailhole	part de la RD 14 à hauteur du chemin de Barthe, dessert la ZAD de Bellecoste et se prolonge jusqu'à la ferme de Pailhole	690
A35	Ch. du Hameau de Bellecoste	part de la RD 14 dessert le Hameau de Bellecoste	260
A36	Ch. de Barthe	part de la RD14 jusqu'à Barthe	1 000
A37	Ch. d'Encausse à St Michel	part de la RD 26 dessert Encausse et St Michel	1 114
A38	Ch. de Douilh à Bourgaille Cazemaury	part de la VC4 et aboutit devant Douilh, repart devant Bourgaille et se termine à Cazemaury	1 810
A39	Ch. de Gayrosse	part de la limite de Sieuras et aboutit devant Gayrosse	580
A40	Ch. de Niac	part de la RD26 dessert les métairies de Niac et de Marsal	1 640
A42	Ch. de Rabettes Castex	part de la limite de Castex, Claou-Haut et aboutit devant la métairie de Rabettes	80
A44	Ch. du Foyer de Vie	part de la VC17 et dessert le Foyer de Vie	300
A45	Ch. de les Moulins	part de la RD 14 à la Remise, dessert les habitations du Moulin jusqu'à l'aire de retournement	370
A46	Ch. des Trois Monts	part de la RD 26 et dessert la maison de Sans Jean François	75
A48	Ch. de la Charnaude	part de la RD 14 sous Bole et aboutit devant la Charnaude	550
A50	Ch. De Barthe	part de la VC36 entre les parcelles 1387 et 1017 et aboutit aux habitations	70
A51	Ch. de Baus d'en Haut	part du VC 21 passe en limite de la parcelle N°1154 et aboutit à la VC N°21	200
A52	Ch. de Bellecoste	prolongation de la VC35 et dessert le Hameau de Bellecoste	100
A53	Ch. de Bernadille	part de la VC1 et dessert la ferme de Bernadille	70
A55	Ch. de Bordenave	prolongation du VC1 dans le Hameau de Bordenave	120
A56	Ch. de Cabanac	part de la VC30 et dessert le Hameau de Cabanac	300
A57	Ch. de Cacaraing	part de la VC24 et aboutit à la ferme de Cacaraing	550
A58	Ch. de Charnaude à Peyres	prolongation de la VC48 au lieu-dit la Charnaude et aboutit devant le château de Peyres	370
A60	Ch. de Delarieu	part de la VC1 et dessert le Hameau de Delarieu	40
A62	Ch. de Douilh d'en bas	part de la VC4 et aboutit à Douilh d'en Bas	27
A63	Ch. de Gaillard du Bosc	part de la VC3 dessert Gaillard du Bosc et rejoint la VC3	180
A65	Ch. de Gouardère	prolongation de la VC25 dans le Hameau de Gouardère	50
A66	Ch. de Jaule	part de la VC 13 et aboutit à la ferme de Jaule	130
A69	Ch. de La Courtèze	part de la RD 14, contourne la propriété du Burget et rejoint le lieu-dit « la Courtèze »	380
A70	Ch. de La Plaine	part de la RD14 à l'intersection de la VC 30 et aboutit à la ferme de la Plaine	80
A73	Ch. de Le Brouga	prolongation de la VC37 au lieu-dit Las Fajos et aboutit à la ferme Le Brouga	400
A74	Ch. de Le Major	part de la VC24 et aboutit à la ferme Le Major	130
A76	Ch. de les Monts (Ch. des Chates)	part de la RD14 dessert les Chartes, les Monts, Cazaban et aboutit à la VC1	1 390
A77	Chemin de Lourdes	part de la VC 3 et aboutit à la ferme de Lourdes	130
A78	Ch. de Marfaing d'en Bas	part de la VC39 et aboutit devant la ferme de Marfaing d'en Bas	320
A82	Ch. du Cimetière	part de la RD26 au dessus du cimetière catholique et rejoint le chemin de l'Escur	180

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le



ID : 009-200066223-20170328-DE_2017_45_1-DE

CARLA BAYLE

A83	Ch. de Peidore	part de la VC8 et dessert le Hameau de Peidore	100
A84	Ch. de Scaperas	part de la VC23 et aboutit à la ferme de Scapéras	200
A85	Ch. de Seguy	part de la VC40 et aboutit à la ferme de Seguy	156
A87	Ch. de la Zone Artisanale	part de la RD14, passe devant les ateliers municipaux, dessert la nouvelle zone dans sa partie basse et rejoint la VC32	160
A91	Ch. de l'Amandier	part de la VC8, dessert l'Amandier et continue pour desservir la parcelle ZA N°28	32
TOTAL			39 014

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le



ID : 009-200066223-20170328-DE_2017_45_1-DE

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE CASTERAS

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A3	Ch. De Galinat	part de la RD 26 à Galinat	480
A4	Ch. De Las Graoussos	part de la RD 526 et passe devant le cimetière	150
B1	Rue du tour du village	de la place publique à la place publique	280
		TOTAL	910

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE CASTEX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VC 1	Ch. de Pourret à Billa	de la RD 26 à la RD 19	3 180
VC 2	Ch. du Hameau de Taux à Castex	du CR n° 4 à la RD 319	985
VC 3	Ch. du Hameau de Manzac à la VC n° 2	du CR n° 7 à la VC 1	608
VC 4	Ch. du Cimetière	de la VC 2 au cimetière	110
VC 5	Ch. de la VC 3 à l'ancien CR 13	de la VC 3 à l'ancien CR 13	65
VC 6	Ch. de Porteteni	de la Commune de Daumazan à la VC 2	1 300
VC 7	Ch. de la RD 19 à la VC 2	de la RD 19 à la VC 2	333
VC 8	Ch. de la Serre	de la VC 2 au CR 31	320
VC 9	Ch. de la RD 19 à la commune de Méras	de la RD 19 à la commune de Méras	290
VC 10	Ch. de Tucaut	de la RD 19 à la Maison "Tucaut"	240
VC 12	Ch. de Ruchet	de la RD 319 au CR 1	680
VC 13	Ch. du Claous d'en Haut	de la VC 1 au CR 19	680
VC 14	Ch. du Claous d'en Bas	de la VC 1 à la Maison « Vergé »	50
VC 16	Ch. de Billa d'en Haut	de la VC 1 à la Maison « Billa d'en haut »	156
VC 17	Ch. de Pouret d'en Haut	de la Commune de Daumazan à la Maison « Poutet »	533
VC 18	Ch. de Pouret d'en Bas	de la VC n° 17 à la Maison « JENSEN »	150
TOTAL VOIRIE COMMUNALE			9 680

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

DAUMAZAN SUR ARIZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. du Carla-Bayle à Daumazan, dit "Chemin du Long"	Part de la RN 628, en direction de « Batégas » et se termine à la limite de la commune du Carla-Bayle, avant « Le Souleilla »	1 950
2	Ch. de Daumazan à Montbrun, dit "Chemin de Montbrun"	Part du Champ de Mars et arrive en limite de commune	1 900
3	Ch. de la Plagne	Part de la RD 19 et arrive à la ferme de Couteret	1 334
4	Ch. De Lancire	Part du chemin de Loumet et arrive en bout de parcelle 2347	200
5	Ch. de Daumazan à Lasserre	Part de la Croix des Potiers, passe à la Croix de Loumet et se termine à l'embranchement de Lasserre (VC)	1 615
6	Voie communale de Cazères à Daumazan dit "chemin de Baloy"	Part de la RD 628, entre les 179 et 84, arrive en début de parcelle 2256	867
7	Ch. de Rougère	Part de la RD 19 et arrive à la limite de la commune de Castex	1 200
13	Rue des Potiers	Part du Quai du ruisseau de Montbrun, traverse le ruisseau de Montbrun jusqu'à la parcelle 954 et 976	183
14	Ch. Du Paycherot	Part des parcelles 953 et 935 jusqu'aux parcelles 954 et 980	222
15	Impasse des Pradettes	Part entre les parcelles B2362 et 2363 et se termine en début de parcelle B 2592 et 2593	170
16	Rue de la Poste	part de la RD 628, route de Toulouse, contourne le bâtiment de la Poste en longeant les parcelles B 2120, 2587 , 2575, 2113 et 2547	175
17	Rue Lucien Leclerc	Part du Chemin de Montbrun et finit en bout des parcelles 2754 et 2759	80
18	Rue Charles Sans Leroy	En forme de croissant, la rue débouche aux deux extrémités sur le chemin de Montbrun et dessert les parcelles 2761, 2760, 2762, 2763, 2764, 2765 2766 et 2767	188
19	Rue et Impasse Albert Périllou	Partent du chemin de Montbrun et desservent les parcelles 2770, 2769, 2768,2777, 2771, 2772 et 2773	105
20	Rue Isabelle Sandy	Part du chemin de Montbrun et se termine en début des parcelles 2652 et 2658	153
21	Rue Roger Lacombe	Part du chemin de Montbrun et arrive en début de parcelle 2804	67
22	Rue de Borde de Naut	Part du chemin de Montbrun et arrive à la RD 19	153
23	Chemin des Pradasses	Chemin reliant les RD 628 et RD 19 et dessert du lotissement des Pradasses	480
24	Ancien chemin de La Trille	Part de la RD 628 et arrive au Chemin de Daumazan à Daumazan	158
25	Ch. de la station d'épuration, dit "chemin du Moulin"	Part de la D628, arrive à la station d'épuration en chemin communal parcelle 2326	484
26	Voie communale du Barraca	Part de la RD 326 et arrive en fin de parcelle A 22	148
27	Impasse de la route de Montbrun	Part de la RD 1, contourne la parcelle B 656 et se termine en bout de parcelle B 648	997
28	Ch. De Menjou	Part du chemin de Montbrun et arrive en bordure du ruisseau en fin de parcelle 742	516
29	Place de la Guinguette	Part de l'angle de la parcelle 980, limitée par la RD 628 jusqu'à l'angle de la parcelle 1511	46
30	Place du Hameau du Barraca	Limitée par les parcelles 38, 39, 1758, 22, 21 20, 29, 28 et 24	62
TOTAL			13 453

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE DURFORT

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch . De Durfort à Pierrettes	part de la RD 314 dessert la métairie de Pierrettes et aboutit à la RD714	860
A2	Ch. de Tapio à Ticol	part de la RD14 et aboutit à la ferme Ticol	450
A3	Ch. de Gaudi	part de la RD 714 à la limite de la commune d'Esplas et se termine 682 m avant la ferme de Gaudi	800
A4	Ch. de Miréou	part de la RD 714 passe la Bourdelle, Loum et aboutit à Miréou	1 300
A5	Ch. de Coujoulas	part de la RD 314 passe à Borde Grande et se termine près de la ferme de Gaillou	800
A6	Ch. de Cassagne	part du VC5 et aboutit à Cassagne	410
A7	Ch. des Anglats	part de la RD714, passe devant la ferme des Anglats pour aboutir à la ferme les Mandrettes	600
A8	Ch. de Gaudi	prolongation du VC3 et se termine à Gaudi	682
A9	Ch. de Malaureille	prolongation du VC2 et aboutit à Malaureille	560
A10	Ch. du Bourdieu	part de la RD14 et aboutit au camping le Bourdieu	330
A11	Ch. de Caytiou	Part du VC10 et aboutit à Caytiou	420
TOTAL			7 212

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE FORNEX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de Fornex au CD 43	part de la VC n°3 et se termine au CD 43	560
2	Ch. du CD 43 à La Bastide de Besplas	part du RD 43 PK 2,386 et aboutit à la commune de la Bastide de Besplas sur laquelle il continue sous le C1	510
3	Ch. du Hameau de Bernard Jouan	part du Hameau de Bernard Jouan où il forme la place du village et va rejoindre le RD 43 au PK 2,093 où il se termine	1 650
4	Ch. de Sirouant au RD 43	part du Hameau de Sirouant passe au Hameau de Gotiazé et se termine au RD 43 PK 3,452	1 000
5	Ch. de Pis à la VC n4	part du Hameau de Pis se termine à la VC n°4 embranchement de Sirouant	1 022
6	Ch. de la VC 5 à Montesquieu Volvestre vers Lahitère	de la VC 5 à Gagou à la limite de la Haute Garonne en direction de Lahitère	220
7	Ch. de l'Arnalic	part de la RD 43 au lieu dit "Arnalic" et se termine à la limite de la commune	395
8	Ch. de Bazart	part de la VC n°4 et se termine au Hameau de Bazart	478
9	Ch. de Peillet	part de la VC re°3 et se termine au Hameau de Peillet	638
10	Ch. de Lazerau	part du CR n°8 de Peillet et se termine à la ferme de Lazérau	1 580
11	Ch. de l'Église	part de la VC 3 et se termine à l'église	123
12	Ch. de la RD 628 au RD 43	part de la RD 628 au PK 2,000 et se termine au RD 43 après lequel il continue vers Fornex sous le n° C3	346
13	Ch. de Maucap	part de la RD 114 et se termine au Hameau Maucap	140
14	Ch. de Bayle	part de RD 43 et se termine à la ferme de Bayle	72
15	Ch. de Icard	part de la place du village et se termine à la ferme Icard	126
16	Ch. de Bernard Jouan	part de la VC n° 1 en direction du Hameau de Bernard Jouan et se termine dans les champs	135
TOTAL			8 995

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE LE FOSSAT

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. du Fossat au Carla Bayle	part du Moulin de Cassagne à la limite de la commune du Carla Bayle, passe la ferme de Bouthoulot, traverse le Hameau de Pouteau et aboutit à la RD919	1 615
A2	Ch. du Fossat à Bajou	part de la RD14, franchit le ruisseau de Riboulet, passe la ferme Raymont au Boue, passe Mondounet et aboutit à la limite de la commune d'Artigat	4 300
A3	Ch. du Fossat au Coutiol	part de la RD14 au pont de la Lèze passe devant le cimetière St André, passe les fermes de Michelet, Coffe, Coutiol et aboutit sur le VC26	4 400
A4	Ch. du Fossat à Pigassou	part de la VC1 dans le Hameau de Pigassou passe à Pigassou et aboutit à la limite de la commune de Ste Suzanne	450
A5	Ch. du Fossat à Bajou	part de la VC3, passe Caoutelle, Sarda et aboutit à la limite des voies communales VC3 et VC26	1 880
A6	Ch. du Fossat à Bouleng	part de la VC3 au lieu-dit Michelet passe le Brau, Bouleng et aboutit à la limite de la commune de Villeneuve du Latou au lieu-dit Péré	2 500
A8	Ch. du Fossat à Montgimel	part de la VC1 passe la métairie de Bousquet et aboutit à Montgimel	410
A9	Ch. d'Esplas à Vittoria	part de la RD919 au lieu-dit Esplas, franchit la Lèze, longe la commune de St Suzanne et aboutit à la ferme de Vittoria	450
A10	Ch. de Pouteau	part de la VC4 à Pouteau et aboutit à la RD919	180
A11	Ch. de Castang	part de la VC4 au lieu-dit Castang et aboutit à la RD919	225
A13	Ch. de St Suzanne à St André	part de la limite de la commune de Ste Suzanne au lieu-dit Vittoria, passe devant les fermes de Rasclat et Pettecombe et aboutit à la VC3 au lieu-dit St André	1 480
A14	Ch. de Pigassou	part de la VC4 au lieu-dit Pigassou et aboutit à la VC11 au lieu-dit Castang	480
A16	Ch. du Bugat	part de la RD614 au lieu-dit Boulbennes de la Pélude et aboutit à devant Bugat	620
A17	Ch. du Pastelier	part de la RD614 au lieu-dit Cap de Salle et aboutit au moulin Pastelier	290
A18	Ch. de Pébroc	part de la RD919 passe Moulet, Peybroc d'en Haut et aboutit à la VC19	527
A19	Ch. de Mongea	part de la RD919 au lieu-dit Couechot, passe à Peybroc d'en Haut, le Mongea et aboutit à la RD614	1 165
A20	Ch. de Guillassou à Sarda	part de la VC5 passe Guillassou et Coudroye et aboutit à la VC5 au lieu-dit Sarda	1 850
A21	Ch. de Guillassou	part de la VC3 et aboutit à la fin de la parcelle N°83	100
A22	Ch. de Beauregard	part de la VC3 au lieu-dit St André	1 800
A24	Ch. de Giscanelle	part de la VC3 et aboutit à la ferme Giscanelle	300
A25	Ch. de la Planette	part de la limite de la commune de Ste Suzanne, passe la Planette et aboutit à la VC6	1 100
A26	Ch. de Sarda à la Jonquière	part de la limite des VC3 et 5 et aboutit à la Jonquière sur la RD14	1 500

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le



ID : 009-200066223-20170328-DE_2017_45_1-DE

LE FOSSAT

A27	Ch. de La Jonquière à Bajou	part de la RD14 passe Cubières et aboutit à la limite d'Artigat	1 000
A28	Ch. du Stade	part de la rue B1 et aboutit au Stade	105
A30	Ch. du Bousquet	part de la VC8 et aboutit à la ferme au Bousquet	50
A33	Ch. du Camping à Thomas	part de la RD919 longe le camping et aboutit sur la RD919 au lieu-dit Thomas	550
A34	Ch. des Cantonniers	part de la VC33 et aboutit au bord de la Lèze	40
A37	Ch. impasse de Pétricot	part de la VC29 et aboutit au lieu-dit La Borde	65
A38	Ch. de la Côte de Guillassou	part de la VC3 et aboutit au lieu-dit Côte de Guillassou	250
A39	Ch. du Lotissement Montplaisir	part de la RD14 dessert le lotissement et aboutit à la VC2	355
A40	Ch. du Lotissement de Pleyche	part de la RD614 et dessert le lotissement Pleyche	775
TOTAL			30 812

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

GABRE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de Gouazé à Gabre	part du RD 1 passe à les Termes, Comavère, à proximité du Hameau de Gouazé et se termine à la commune du Mas d'Azil	4 172
2	Ch. de A Men Jouane au CC n°1	part de A Men Jouane, passe à Soulembel, Mondély, Terre Rouge et aboutit au CC n°1	1 480
3	Ch. du RD 1 à la limite Nord du village	part du RD 1 traverse le village de Gabre et se termine à l'embranchement du chemin de Caychale et de l'ancien chemin vicinal de Sabarat	200
4	Ch. de Couly au RD 1	part du RD 1 au Pas del Roc et se termine au lieu dit Couly en direction de Carcoupet.	400
5	Ch. de Rioutailloil au CC n°1	part du CC n°1 longe le ruisseau de Paycherot et se termine au ruisseau de la Lèze	500
6	Ch. de Pastagrasse	part de la CC n°1 et se termine à la ferme de Pastagrasse	170
7	Ch. du Gat Loup (Montauriol 1056)	part de la CC n°1 passe à Montauriol et se termine à la ferme de Gat Loup	1 050
8	Ch. de Lalaque	part du CC n° 7 direction Nord se termine à la ferme de Lalaque	307
9	Ch. de Courtalas	part du CC n°1 passe à Courtalas	180
10	Ch. Las Termes	part du CC n°1 et fini au lieu dit Las Termes	68
11	Ch. de La Plane	part de la CC10 au lieu dit "Lastermes" et se termine à la ferme de La Plane	92
12	Ch. de Magnoua	part de la CC n°1 et se termine au hameau de Magnoua	112
13	Ch. de Feytis	part de la CC n°2 au lieu dit "Terre Rouge" et se termine au hameau de Feytis	270
16	Ch. de Gouazé	part de la CC N°1 et fini au hameau de Gouazé	160
17	Ch. de Coudère	part du CC n° 3 et fini au lieu-dit Coudère	1 094
19	Ch. de Pontet d'en Haut	part de la RD1 et fini à la ferme	70
21	Nouveau chemin de Mondély	part de la CC N°2 et se termine à la limite de La Bastide de Sérrou	560
22	Ch. de Tardieu	part de la RD1 jusqu'au lieu dit Tardieu	635
23	Ch. de Las Murasses	part de la RD1 jusqu'à l'entrée du lieu dit Las Murasses	48
24	Ch. de Las Tourasses	part de la RD1 jusqu'au lieu dit Las Tourasses	240
25	Ch. de Mallet	part de la CC n° 5 jusqu'au lieu dit Mallet	246
P1	Rue du presbytère	part de la RD 1A et se termine devant le portail	35
TOTAL			12 089

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE LANOUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de Mangane au Chateau	part de la RD919 passe devant Bousquet, Chalans et Mangane et aboutit à la RD39	1 960
A2	Ch. de l'Eglise	part de la RD39 et aboutit à l'Église	180
A3	Ch. de Lanoux à Artigat	part de la RD 39 passe devant la ferme du Touron et se termine à la limite d'Artigat	1 542
A4	Ch. de la Serbe	part de la RD 39 et se termine devant la Serbe	210
A5	Ch. de Roujas	part de la RD39 et se termine devant Roujas	130
A6	Ch. de Bordenave	part de la RD39 et se termine devant Bordenave	100
A7	Ch. de Naoudounet ou Bouzics	part du VC1 passe devant les Bouzics, Souleillou et se termine sur la RD39	667
B1	Rue du Chateau	part de la VC1 et fait le tour du Chateau	189
TOTAL			4 978

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE LEZAT SUR LEZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. des Ressegayres	part de la VC2 passe à la ferme de Mestre-Bidaou, Hameau des Ressegayres d'en Bas, Hameau des Ressegayres d'en Haut et se termine au départ du chemin rural CR30	1 470
A2	Ch. de Goute-majou	part de la RD919 passe devant le lieu-dit Constastie et aboutit au Hameau de Goute-Majou	335
A3	Ch. de Escayre	part de l'extrémité de l'Avenue des Moulins (milieu du pont sur le Rozé) passe à proximité de l'abattoir, franchit la Lèze, laisse de part et d'autre les A8 et A9, passe à Roque, laisse la A14 sur sa droite, la A27 sur sa gauche, passe à Jiqué, Laouret, Richou, laisse la A12 de FontVermeil sur sa gauche et aboutit à la limite communale de St Ybars (lieu-dit Touscat)	4 400
A4	Ch. de St Sulpice sur Lèze	part de la RD19B lieu-dit Rejole, passe au moulin de Courtaud, laisse la A13 sur sa droite et se termine à la limite communale de St Sulpice sur Lèze	2 827
A5	Ch. de Montgazin	part du carrefour giratoire Bd Gabriel Fauré R1, laisse sur sa gauche la R19, la R31, la A18 sur sa droite, passe à Lagrausse, le Peyre, Galau, Buret, Cantalou, Vergnette et aboutit à la limite communale de Montgazin lieu-dit Iagouëllarou	4 287
A6	Ch. de Ferrus à Monicar	part de la RD626B place Verdun passe à la Fontaine de Ferrus, à la Croix de Monicart, laisse sur sa gauche les rues R24,26,28,33,27, à droite le château d'Izarn et se termine à la RD19B	1 160
A7	Ch. de Lastronques	part de l'intersection avec la A18 et la R29, laisse sur la gauche la R35, traverse le ruisseau Peyjouan par le pont d'Emponts, laisse sur sa droite la A23, passe près des fermes Rome et Miquéou et aboutit au Hameau de Lastronque limite communale de Montgazin	3 845
A8	Ch. de Malsang	part de la RD19B et se termine à l'intersection avec la A3 et la A9	1 000
A9	Ch. de St Ybars	part de l'intersection avec la A3 et la A8, et se termine à la limite communale de St Ybars	3 260
A11	Ch. du Hameau de la Rougère	part de la RD 19B et aboutit au Hameau de la Rougère	325
A12	Ch. de Fontvermeil	part de la A11 passe à Fontvermeil et aboutit à la A3	4 010
A13	Ch. du Plateau de Soula	part de la A4, dessert Souleyas d'en Bas, Soula, Souleyas, la Plaine, Coulaou, Pailhes, Labric, Bonrepos, la Pouzanque, Lavalette et se termine à la limite communale de Esperce	3 180
A14	Ch. de l'Embarasse	part de la A3 dessert les fermes Guitard, Mares, Lambarasse et se termine à la limite communale de St Ybars	2 170
A15	Ch. de Cazaublingue	part de la RD 626B dessert les fermes de Lasserio, Campourci, le Cantou, Cazaublingue Boyer et se termine sur la RD626B	3 215
A18	Ch. des Plapes	part de l'intersection avec la A7 et la R29 laisse la A28 sur sa droite et se termine à la A5	775
A19	Z.A. De la Riverette	part de la RD919 et dessert la Zone Artisanale de la Riverette	170
A20	Ch. de la Z.I. de Lachet aval	part de la RD919 et dessert la Z.I. de Lachet aval	1 320
A21	Ch. de la Z.I. de Lachet amont	part de la RD919 et dessert la Z.I. de Lachet amont	330
A22	Impasse du Basqui	part de la RD919 et se termine à l'entrée du parking du lac et du terrain de sport	120

LEZAT SUR LEZE

A23	Ch. de la Bartette	part de la A7 et se termine à l'accès à la ferme Méra	1 080
A24	Ch. de Fumet	part de la RD919 et se termine à l'accès de la villa des Chaines	760
A25	Ch. de Misère	part de la limite communale de Lacaugne et se termine à l'accès à la ferme de Misère	490
A29	Ch. de Manciennes	part du A7 et se termine à Rome le Neuf	185
R22	Faubourg du Moulin	part de la RD19B lieu-dit Caquerre et se termine sur la R21	340
R23	Ch. de St Antoine	part de la RD919 et se termine sur la R29	445
R24	Rue des Fleurs	part de la RD19b et se termine sur la A6	365
R26	Rue des Capucines	part de la R24 et se termine sur le A6	365
R31	Côte de St Alby	part de la A5 et se termine sur la R19	175
R34	Rue du lotissement Parc des Graves	part de la RD626B et se termine en cul de sac	97
R35	Rue du lotissement de Pountet et Grillou	part de la A7 et dessert le lotissement	130
R36	Rue Jean Merlet	part de la R13 et se termine sur la R13	222
TOTAL			42 853

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le



ID : 009-200066223-20170328-DE_2017_45_1-DE

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE LOUBAUT

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. des Crêtes	Part du Lieu-dit "Les Cédres" (limite Haute-Garonne) jusqu'au croisement de la départementale 226	2 720
2	Ch. de l' Eglise	Part de la départementale 226, passe devant l'église et rejoint le chemin qui va de la Mairie au Hameau de Braquet	85
		TOTAL	2 805

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

LE MAS D'AZIL

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de la Raynaude à la RD 119	part de la RN 119 et se termine à la place du Hameau de Raynaude	756
2	Ch. de Plagne à Pailhol	part du RD 49 passe à Plagne Gouzy et se termine au Hameau de Pailhol	1 850
4	Ch. du Mas d'Azil à Pontic	part du Mas d'Azil en prolongement de la rue du Castéra passe à Caoué, Lalique et se termine à Pontic à l'embranchement du chemin Périssère	2 726
5	Ch. des Plâtrières de Gausserang à la RD 119	part de la RD 119 passe à Gausserang et se termine aux Platrières de Gausserang (gîte de Sarradas)	1 060
6	Route du Dolmen	part de la RD419 à proximité du pont sur l'Arize, passe à Frescaty et se termine à Commavère (tracé prolongé de Lasserre à Comavère)	4 480
7	Ch. de Lamothe à la RD 15	part du RD 15 franchit le ruisseau de Camarade et se termine au hameau de Lamothe à la VC 112	610
8	Ch. de Balança à la RD 119	part de la RD 119 au lieu dit "Le Saut" et se termine au hameau de Balança	207
12	Ch. de Caoué de Coume	Part de la VC 119 et se termine à Caoué de Coume	260
15	Ch. de Peyramond	Part de la VC 4 et se termine à Peyramond (partie revêtue)	585
16	Ch. de Périssère	Part de la VC4 et se termine à Périssère	340
19	Ch. Traverse Arize à Maury	Par de la RD119, traverse l'Arize et aboutit à la VC 119	290
102	Ch. de Peyboué	part de la RD 119 au Mas d'Azil au faubourg près du lavoir, passe à Peyboué et aboutit à la VC n°4 à Foumbarascou (tracé modifié)	623
103	Ch. de Baluet	part du RD 15 au Saret se termine à Baluet (à Capes en bas de Baluet)	630
105	Ch. du Mesplé	part de la RD 419 au cimetière, en direction du Mesplé et se termine à l'embranchement de Brusquette	218
108	Ch. de Millorat	part du RD 15, passe à Lamargie et se termine à Millhorat (tracé modifié)	1 470
109	Ch. de Lafage	part de Lafage et aboutit à la VC n°6 près de l'embranchement de Lasserre	490
110	Ch. de la Querette	part de la VC n°6 et se termine à La Quérlette en passant au Tucol (tracé modifié)	2 080
111	Ch. de Bidot	part de la VC6 à Frescaty et se termine à Bidot (tracé modifié, via un bout de VC 108 abandonné)	1 460
112	Ch. du Gay	Part de la RD15 et se termine à Rouaix (tracé modifié)	560
115	Ch. de Lassalette	part de la VC 6 et se termine au lieu dit Lassalette (tracé modifié)	635
119	Ch. de Coume	part de la RD 49 près de Plagne et se termine en bas de la ferme de Coume	500
120	Ch. du Cazai	part de la VC n°6 et se termine au Cazal	210
122	Ch. de la Gloriette	part de la VC n°115 au lieu dit « La Gloriette » longe le ruisseau de Barthe qu'il franchit ensuite et où il se termine	150

LE MAS D'AZIL

123	Ch. de Malepugne	part de la VC n°115 au lieu dit 'La Gloriette', se dirige au Nord vers Bellevue et se termine au Nord à la Parcelle n°743 section A	325
124	Ch. de la Périsse	Part de la VC123 et arrive à la Périsse (section revêtue)	115
201	Ch. de la Grotte	part du RD 49 au pont de Roquebrune, passe sur la grotte et aboutit à la RN 119 au droit de l'ancienne station de filtrage des eaux	1 649
202	Ch. du Hameau de Lasserre au C 6	part du C 6 et se termine au Hameau de Lasserre	200
301	Ch. de Fouchet	Part de la RD15 et se termine au Hameau de Fouychet	1 010
302	Ch. du Pélut	Part de la VC 301 et se termine au Hameau du Pélut	175
303	Ch. du Plech	Part de la VC 303 à Ferme Le Pleich	120
304	Ch. du Peyret	Part de la RD 49 et se termine au Peyret	1 400
305	Ch. de La Poustoule	Part de la RD 15 et se termine à Lapostoul (partie revêtue)	715
306	Ch. de Seignas	Part de la RD15 et se termine à Seignas Haut	1 290
307	Ch. de Lessé	Part de la VC 201 et se termine à Lessé	810
308	Ch. de Coume	Part de la VC 119 et aboutit à la ferme de Coume	315
309	Ch. de Millade	Part de la VC 4 à Caoué et se termine à Millade	1 120
310	Ch. du Prugnou	Part de la RD 49 jusqu'au Prugnou	95
TOTAL			31 529

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE MERAS

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de Méras au RD 126	part du RD 126 et aboutit devant la mairie et l'église où il ferme la place principale du village	120
2	Ch. de Maleychard	part du RD 126 PK 6,200 et se termine à la limite de la commune	132
3	Ch. de Blanquine	part du RD 26 PK 6,080 et se termine à la limite de la commune	190
4	Ch. de Travrese	part du RD 8 et rejoint le RD 26 à la limite de la commune	420
5	Ch. de Mirande	part du RD 26 PK 4,530 et se termine à la ferme de Mirande	880
6	Ch. du Village	part du RD 126 PK 0,090 et traverse le village de Méras et se termine dans les champs	198
7	Ch. de Bracou	part du RD 126 PK 0,600 au lieu-dit de La Prade et se termine à la ferme de Bracou	262
8	Ch. de La Pagette	part du RD 126 PK 0,700 et se termine à la ferme de La Pagette de Saint-Sernin	410
9	Ch. de La Pagette 2	part du RD 126 PK 1,100 et se termine à la ferme de La Pagette	130
TOTAL			2 742

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le



ID : 009-200066223-20170328-DE_2017_45_1-DE

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE MONESPLE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de la Mairie	part de la RD54 et aboutit à l'impasse de la Mairie	105
A2	Ch. des Fontanelles	part de la RD54 et aboutit aux Fontanelles	1 490
A3	Ch. de l'Eglise	part de la VC2 et aboutit à l'Eglise	340
A4	Ch. du Pré de Bé	part de la RD54 et aboutit à la limite communale de Montegut	680
TOTAL			2 615

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE MONTFA

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. du Hameau des Durrieux à Montfa	Part du Hameau des Durrieux et se termine au RD 114 de Montfa	950
2	Ch. de Berdot	part de la RD 114 et se termine à l'entrée du Hameau	450
3	Ch. de Coudougnès	part du CC1 et se termine à la ferme de Coudougnès	1 132
4	Ch. de Fouche	part du CR n° 7 et se termine à la ferme de Fouche	680
		TOTAL	3 212

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE PAILHES

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de Pailhes à Sabarat	part de la RD919 au PR 25,965 passe au lieu-dit Chagrin, à la Garrabere, tourne à droite et aboutit à la limite de la commune de Sabarat	2 885
A2	Ch. de l' Église de Menay	part de la RD119 au PR 53,340 et aboutit à l'Église de Menay	120
A3	Ch. de Pailhes à Caraoubas	part de la RD 119 au PR 50,360 traverse le hameau de Bouiche passe au carrefour du chemin N° 9 et aboutit au Hameau de Caraoubas	1 690
A4	Ch. de Menay	part de la RD119 au PR 54,00 passe le hameau de Menay et aboutit au ruisseau du Courtalet	725
A5	Ch. de Ruquet N°1	part de la RD919 au PR 25,180 traverse le hameau de Ruquet	405
A6	Ch. de Riquies	part de la RD119 au PR 26,310 passe le hameau de Riquies et aboutit au chemin N°1	1 180
A7	Ch. de Badges	part de la RD 119 au PR 49,055 et aboutit au chemin de Goute dans le hameau de Badges	335
A8	Ch. de Gouttemadère	part de la RD 119 au PR 46,400 passe le hameau de Badassac et aboutit au droit de la parcelle N°296 section B	1 415
A9	Ch. de Brugnac	part du chemin N°3 passe le ruisseau de la Glaizette et aboutit à Brugnac	525
A10	Ch. de Burret	part du Chemin N°3 au hameau de Bouche traverse le ruisseau de derrière Badges et aboutit au Hameau de Burret	1 315
A11	Ch. de Ruquet N°2	part du chemin N°5 à l'entrée de Ruquet et aboutit au ruisseau de Saint Hilaire	265
A12	Ch. de Lafagette	part de la RD 919 au PR 25,180 et aboutit à la ferme de Lafagette	230
A13	Ch. de Dounaut	part de la RD919 au PR 25,965 traverse la ferme de Dounaut	240
A14	Ch. du Hameau de Coste d'Aze	part de la RD36 au PR 0,820 et aboutit dans le Hameau	103
A15	Ch. du Pasquies	part du chemin N°1 passe à Cataou et aboutit au Hameau de Pasquies	865
A16	Ch. de Laboury	part de la limite de la commune de Sabarat et du chemin N°1 passe le ruisseau de devant et aboutit au hameau de Laboury	491
A17	Ch. de Lagarragère	part du chemin N°1 et aboutit au Hameau de Lagarrabère	110
A18	Ch. du Long Pas	part du chemin N°1 passe la grande crête de Requiés et aboutit au Hameau de Long Pas	1 580
A19	Ch. de Gouttelongue	part de la RD119 au PR 51,995 passe le ruisseau de Las Naouzas et aboutit au Hameau de Gouttelongue	1 085
A20	Ch. de La Bordière	part de la RD31 au PR 3,750 passe le ruisseau du Souleilla et aboutit à La Bordière	1 295
A21	Ch. de Rougayran	part de la RD919 au PR 29,365 sur la commune de Monesple et commence sur le pont de la Lèze et aboutit au hameau de Rougayran	380
A22	Ch. d'Enrecort	part de la RD919 PR 28,380 traverse la Lèze et aboutit au Hameau d'Enrecort	210
TOTAL			17 449

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

SABARAT

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VC1	Ch. de Bordes à Sabarat	Part de la limite de Les Bordes sur Arize et se termine à la rue du Coustou	900
VC2	Ch. de Laboury	Part de la RD 26 au PR 17+880 et aboutit au croisement des chemins de Laboury et La Garrabere	355
VC3	Ch. de la Sardanne	Part de la RD 119 au PR 55+886 et se termine à la ferme de Sardanne	240
VC4	Ch. de La Goutte	Part de la RD 119 au PR PR 56+124 et se termine au hameau de la Goutte	770
VC5	Ch. de l'église	Part de la rue de la Garinière et finit au portail devant l'église.	55
VC6	Ch. de Sabarat au Peyre	Part de la place du Pradet et va jusqu'à la ferme du Peyre	1 930
VC7	Ch. des Bordes à Castéras	Part de la RD 26 au PR 17+054 passe à la ferme Mouriscou et arrive à la limite de la commune de Les Bordes sur Arize	485
VC8	Ch. de Las Toujagues à Pugneret	Part de la RD 119 au PR 55+780 passe à la ferme Las Toujagues et se termine à la ferme Pugneret	1 335
VC9	Ch. de Taparouch	Part de la RD 26 au PR 19+080 et se termine à la ferme Taparouch	860
VC10	Ch. de Rols-Tante	Part de la VC 9 passe par la ferme Tante et se termine à la ferme Rols	765
VC11	Ch. de Lombart	Part de la RD 26 au PR 19 + 080 et se termine à la ferme de Lombart	300
VC12	Ch. de La Cabanne	Part de la RD 26 au PR 17+389 et se termine au portail au lieu-dit La Cabanne	320
VC13	Ch. de Mirebach	Part de la VC1 et se termine à la ferme de Mirebach	752
VC14	Ch. de Randouly	Part de la VC1 et se termine à la ferme de Randouly	960
VC15	Ch. de la Servolle	Part de la RD 119 PR 57+545 et se termine au CR n°16	575
VC16	Ch. de Lassalle	Part de la RD 119 au PR 57+794 passe derrière le garage automobile et s'achève en haut aux habitations	160
VC 17	Ch. de Belem	Part de la VC 11 et se termine au portail de la ferme Belem	268
VC19	Ch. de l'Observatoire	Part de la RD 26 en sortie d'agglomération et se termine en haut à l'Observatoire	1 230
R2	Rue de la Garinière	Fait la jonction entre la RD 119 et la place du Pradet (devant la mairie)	200
R9	Rue du parc	La rue est délimitée à ses extrémités par la RD119 d'une part et la Rue des Jardins d'autre part	115
R10	Rue des jardins	Part de la Rue du Coustou et s'achève sur le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer	160
TOTAL			12 735

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE St SUZANNE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de Puntos à St Suzanne	part de la limite de la commune de Canens au lieu-dit Sarebouche, passe à Peygouan, Darebrat, Pigassou et aboutit à la RD 19 au lieu-dit Chaouré	3 602
A2	Ch. de St Suzanne à St Ybars	part du village à l'angle du mur de la cour de l'école et aboutit à la limite de la commune de St Ybars au lieu-dit Maitens	1 100
A3	Ch. de St Suzanne à Villeneuve du Latou	part du Monument aux Morts, passe à Barbaux, le Claou, la Bastide, Cabarroque et aboutit à la limite de la commune de Villeneuve du Latou au lieu-dit Cabarroque	3 150
A4	Ch. de St Suzanne à Canens	part de la RD19 au lieu-dit la Rivière, traverse le Hameau de Blansac, passe à Beret et aboutit à la commune de Massabrac au lieu-dit Boulbene	645
A5	Ch. de Lamothe	part de la VC3 à la Bastide passe à Lamothe et aboutit à la limite de la commune du Fossat	1 180
A6	Ch. de Mingui-Sigaredes	part de la VC2 et aboutit à Mingui	500
A7	Ch. de Crabot	part de la RD919 et aboutit à Crabot	500
A8	Ch. de Biquet	part de la RD919 au lieu-dit Biquet et aboutit à Le Mitre	600
A9	Ch. de Terrassé à Peyroutet	part de la VC1 à la Terrasse, passe à le Macou et aboutit au Peyroutet	380
A10	Ch. de Sansot	part de la RD614 passe à Bartié à Roumingaud et aboutit à Sansot	940
A12	Ch. de Cournels	part de la VC3 longe la limite de la commune de St Ybars et aboutit à Cournels	455
TOTAL			13 052

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

St Ybars

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A2	Ch. de Escayre à St Ybars	part de la RD10B, laisse sur la gauche A5, sur la droite A19, sur la gauche A14, sur la droite A7, croise les A10 et A11, laisse du la droite des A24 et A7, sur la gauche la A18, et se termine au départ de la A6	5 659
A3	Ch. des Fontaines	part de la A1 et se termine sur la A4	482
A4	Ch. De Lézat à St Ybars	part de la RD 626A, laisse sur la droite la A3, sur la Gauche la A30, sur sa droite la A14 et se termine à la limite communale de Lézat sur Lèze (au ruisseau de Piche)	2 275
A5	Ch. de St Ybars au Cimetière	part de la A2, laisse sur sa gauche la A17, sur sa droite la A16 et se termine sur la A1	518
A6	Ch. de Lézat à Gaillac	part de l'extrémité de la A2 et se termine à la limite communale de Lézat sur Lèze	1 240
A7	Ch. de St Ybars à Escayre par Pratviel	part de la A2, laisse les A22 et A23 sur sa gauche, croise la A11 et se termine sur la A2	4 027
A8	Ch. de Ferré	part de la RD626A et se termine à Ferré	3 195
A9	Ch. de la Rape	part de la RD626A et se termine à Rape	474
A10	Ch. de Lézat à St Julien	part de la A2, laisse la A20 sur la gauche et se termine à la limite communale de Lézat sur Lèze	2 300
A11	Ch. de Lézat à St Ybars à Gaillac	part de la A2, croise la A7 et se termine à la limite communale de Gaillac-Toulza	2 081
A12	Ch. de Delpla à Pamiers	part de la RD10B et se termine à Couobise	976
A14	Ch. de Bessac à St Ybars	part de la A2, laisse la A15 sur la gauche, A13 sur la droite, dessert Bessac et se termine sur la A4	2 500
A16	Ch. de Perruilhe	part de la A5 devant le cimetière, laisse la A31 sur la gauche et se termine devant la portail de la dernière maison (chemin rural)	570
A17	Ch. du lotissement des Naudettes	part de la A5 et dessert le lotissement des Naudettes	270
A18	Ch. de Laouzou à Escayre	part de la A2 et se termine à Laouzou	1 300
A19	Ch. de Cardine	part de la RD10B et se termine sur la A2	130
A26	Ch. de Jaouet Jalousie	part de la RD626A et se termine 80 mètres plus loin	80
TOTAL			28 077

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE SIEURAS

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A2	Ch. de Marignac	part de la ferme de Marignac, passe devant la métairie de Serres et se termine sur la RD19 au PR 11,00 lieu-dit le Barrou, en face du calvaire situé sur le coté du chemin	1 405
A3	Ch. de Daumazan	part de la RD19 au lieu-dit Souleilla du Fond du Bois, franchit le ruisseau de Gairosse et aboutit à la limite de la commune du Carla Bayle	1 400
A4	Ch. du Fournas	part de la RD19 entre les parcelles N°76 et N°77 et aboutit à la limite de la parcelle N°79	190
A5	Ch. de Las Planos	part de la RD219 à la limite du portail du cimetière, croise le chemin de la fontaine du PLA et aboutit à l'angle des parcelles N°312 et N°310	580
A6	Ch. de Serrebraque (ou Baroud)	part de la RD19A et se termine à Serrebraque	100
A7	Ch. de la Ruchelle	part du A2 et aboutit à la Ruchelle	500
B1	Rue du village	part de la RD219 et aboutit à la RD219 (parcelle N°200)	78
TOTAL			4 253

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE THOUARS SUR ARIZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
201	Ch. de la RD 628 au village de Thouars	part de la RD 628 au PK 0,720 et se termine au village de Thouars où lui fait suite la VC urbaine	183
2	Ch. de la RD 628 à l'église	part de la RD 628 PK 0,490 et se termine à l'église	65
3	Ch. de Thouars au cimetière	part de la RD 628 PK 0,470 et se termine au cimetière	400
4	Ch. de Mila	part de la RD 628, PK 1,250 jusqu'au hameau de Mila	346
5	Ch. de Gracio	Part de l'église, en prolongement de la VC n°2 jusqu'à la ferme de Gracio	200
6	Route de Gamarre	part de la RD 628 PK 0,380 passe au hameau de Gamarre et se termine au caniveau de captage	675
7	Ch. de Terré	part de la RD 628 PK 0,000 et se termine à la ferme de Terré	450
8	Route de Cazalets	part du cimetière, en prolongement de la VC n°3 et rejoint le chemin de l'Arize	315
9	Ch. de l'Arize	part de la VC n°201 et rejoint la route de Cazalets à l'intersection du chemin de Cazalets et du chemin de l'Arize	336
10	Ch. des prairies	part de la limite de la commune et se termine à l'angle de la parcelle 648 en continuité du chemin de Gamarre	143
11	Rue du village	fait suite à la VC 201 et se termine à la RD 628 au PK 0,470	142
12	Impasse Chapot	part de la rue du village entre les parcelles A 556 et A 560 bis	28
TOTAL			3 283

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE VILLENEUVE DU LATOU

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de Villeneuve du Latou au Fossat	part de la RD626 dans le village, laisse la A3 sur la droite, passe aux fermes de Loriol (en laissant les A12 et A13 sur la droite), Bayle et Mignou et se termine à la ferme de Péré (en limite communale)	2 008
A2	Ch. des Pradets et Montplaisir	part de la A3 et dessert la ferme de Montplaisir (se termine en limite de la propriété « Montplaisir »)	740
A3	Ch. de Villeneuve du Latou à St Suzanne	part de la A1 dans le village après le pont sur le Latou, longe ce dernier et passe aux fermes de Blaziet et Vergé avant de se terminer en limite de la commune de St Suzanne	1 175
A5	Ch. des Roques	part de la RD626 et dessert Fillol, Roques et la Bourdette	1 132
A6	Ch. des Pradillous	part de la Mazère, croise la A3, traverse la RD626 et se termine à la RD25 (limite de la Haute Garonne)	2 280
A7	Ch. de La Graousse	part de la RD626 et aboutit à la parcelle N°456	708
A8	Ch. de Fantie	part de la RD626 et dessert la Villa de Fantié	75
A9	Ch. de la Pradasse	part du ruisseau en limite de Durfort et se termine à la Pradasse	410
A10	Ch. de Monroux	part de la A3, dessert la ferme de Mouroux ainsi que le lotissement du Mouroux	90
A11	Ch. de Garrabet	part de la A1 et dessert la ferme de Garrabet	550
A12	Ch. de Loriol 1	part de la A1 et aboutit à la villa de Loriol	220
A13	Ch. de Loriol 2	part de la A1 et aboutit à la villa de Loriol	80
TOTAL			9 468

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

CC ARIZE LEZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VCCA1	Ch d'accès à la Déchetterie des Bordes sur Arize	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	195
VCCA2	Ch. d' accès à la décharge de gravats à Daumazan sur Arize	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	90
VCCA3	Ch d'accès au Musée Parc XPLORIA au Mas d' Azil	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	285
VCCA4	Ch d'accès à la salle Omnisports du Mas d' Azil	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	120
VCCA5	Ch de desserte de la Crèche Intercommunale au Mas d' Azil	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	20
VCCL1	Ch.de la ZA intercommunale de PeyjouanLézat sur Lèze	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et voie de desserte des lots	700
TOTAL			1 410